

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 16 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEMBAULT, Frédéric COQUEMONT~~, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE,

Excusés : Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEMBAULT, Frédéric COQUEMONT

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

\*\*\*\*\*

#### D 2014 10 01 : Révision des loyers avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014

VU sa délibération en date du 11 octobre 2012 appliquant une variation de 2,20%

Vu sa délibération du 10 octobre 2013 décidant de ne pas augmenter les loyers

Vu la publication des indices de référence des loyers du 11 juillet 2014,

Considérant la conjoncture actuelle,

Considérant les travaux d'agrandissement réalisés dans le P'tit St Germain (+ 22 m<sup>2</sup>)

Le conseil municipal,

**Décide** de ne pas augmenter les loyers au 1<sup>er</sup> septembre 2014 sauf pour le P'tit St Germain dont la surface du restaurant a été sensiblement agrandie (1€/m<sup>2</sup>)

**Fixe** les montants comme suit :

		HT	TVA	TTC
LEMEUNIER Patricia	Logement 4 rue de l'Eglise	391 €		391 €
HÉLARD Damien	Le P'tit St Germain 6 rue de l'Eglise	754 €		754 €
BROSSIER Elodie	Salon coiffure 15 rue des Chapelles	370 €	74 €	444 €
AYRAULT Jacky	Panier Germinois 17 rue des Chapelles	370 €	74 €	444 €
MEZIERE Grégory	Boulangerie 19 rue des Chapelles	475 €	95 €	570 €

#### D 2014 10 02 : Création d'un bassin d'orage sur le terrain de loisirs

##### Exposé :

VU les inondations de quelques pavillons lors de pluies abondantes,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un bassin d'orage dans le terrain de loisirs afin de canaliser les eaux venant des lotissements en amont

Quatre entreprises ont été sollicitées, à savoir :

Entreprises	Ent.Lochard-Beaucé	Ets Séché Le Bourgneuf	BMTP Bonchamp	BABIN Changé
Montant HT	21 402.00 €	26 350.15 €	21 348.25 €	Pas répondu
Montant TTC	25 682.40 €	31 620.18 €	25 617.90 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise BMTP, moins disante.

#### D 2014 10 03 : Convention avec Méduane Habitat (propriété 3 rue St Germain)

Suite à l'achat de la propriété sise au 3, rue St Germain au prix de 40 000€, le 10 octobre dernier,

Le conseil municipal autorise Mr le Maire :

- A vendre la propriété à Méduane Habitat pour y réaliser 6 logements sociaux
- A signer la convention définissant les engagements concernant la démolition dont le coût est estimé à 40 000€ maximum. Méduane se chargera de la démolition mais le coût sera supporté par la collectivité, et ce pour qu'il puisse bénéficier de subventions
- A solliciter Maître Derrien pour établir l'acte de vente

#### D 2014 10 04 : Offre d'achat pour le terrain Quifeu 2

##### Exposé :

La commune a fait l'acquisition d'une réserve foncière par le biais des fonds de portage au sein de Laval Agglomération

Pour des raisons d'ordre financier et pour alléger la charge de la commune, il serait opportun de confier l'aménagement du quartier de Quifeu 2 à un promoteur immobilier.

Le groupe PROCIVIS OUEST, intéressé par le projet d'aménagement de 35 parcelles, a fait une proposition d'achat

Décision :

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier de proposition d'achat du groupe PROCIVIS OUEST et, après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer la convention fixant les conditions entre les 2 parties et tout acte nécessaire et relatif à ce dossier

D 2014 10 05 : Revalorisation des tarifs assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le conseil municipal,

**VU** sa délibération en date du 10 octobre 2013

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** le montant de la surtaxe assainissement à **0, 74 € par m3** d'eau consommé,

☞ **FIXE** le forfait abonnement annuel par foyer à **15 €**

Pour tout foyer raccordé au réseau collectif de l'assainissement.

D 2014 10 06 : Rapport annuel 2013 sur le service public d'eau potable

**Exposé :**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour l'exercice 2013, ce rapport a été établi le 18 juin 2014, présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 30 juin 2014 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

**Il est proposé :**

☒ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'établi pour l'exercice 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☒ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

## D 2014 10 07 : Création d'un poste en emploi d'avenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1.** : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

<b>Missions dévolues :</b>	<b>Durée de travail hebdo. :</b>	<b>Rémunération brute mensuelle :</b>
Entretien des espaces verts Service de restauration scol. Accueil périscolaire	35 heures	1 445,40€ (au 1 <sup>er</sup> nov. 2014)

**Article 2.** : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

**Article 3.** : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

## D 2014 10 08 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les effectifs à l'accueil périscolaire et de loisirs,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

### **Article 1** : **Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans la filière animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

### **Article 2** : **Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**D2014 10 09 : Subvention communale / Association SPORT AU PLURIEL**

Le conseil municipal,

**VU** la mise en sommeil de l'association communale FAMILLES RURALES laquelle avait mis en place les cours de danse et gymnastique pour enfants et adultes

**VU** la forte demande des administrés pour les cours de danse et de gymnastique sur la commune

**CONSIDERANT** la proposition de l'association lavalloise SPORT AU PLURIEL qui dispense des cours dans les communes environnantes

**DECIDE** de subventionner cette association à hauteur de 10€ par adhérent germinois pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que la subvention sera versée sur présentation d'un tableau récapitulatif des inscrits, sur le compte 6574

**D 2014 10 10 : Décision modificative n° 4 – Budget principal**

Le conseil municipal,

Vu l'approbation du budget primitif en date du 17 mars 2014,

Considérant la nécessité de voter des crédits complémentaires,

Approuve la décision suivante :

**Section d'investissement**

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
21534-43 21534	Réseaux électriques (la Gaudinière) Participation pour voie et réseaux	6 040.00	6040.00
	Total de la décision modificative n° 3	6 040.00	6 040.00
	Total de la décision modificative n° 2	100 000.00	100 000.00
	Total de la décision modificative n° 1	0.00	0.00
	Pour mémoire budget primitif	597 517.00	597 517.00
	Total de la section d'investissement	703 557.00	703 557.00

#### D 2014 10 11 : Prime de fin d'année du personnel communal

Le comité technique paritaire, dans sa séance du 6 juin 2014, a émis un avis sur le montant de la prime 2014 qui a été portée à 937.60 € pour un agent à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la prime de fin d'année aux agents communaux sur la base de 937.60€ pour un agent à temps complet
- Dit que la liste des bénéficiaires et les montants attribués seront fixés par arrêté du maire

#### D 2014 10 12 : Acquisition de modulaires

Le conseil municipal,

**Considérant** la hausse des effectifs à l'accueil périscolaire,

**Considérant** que la surface de la garderie n'est pas suffisante,

**Décide** de faire l'acquisition de 3 modulaires à la société EIFFAGE sachant que seuls le transport et les frais de chargement et déchargement seront à la charge de la collectivité

**Autorise** Mr le Maire à prendre en charge les frais annexes : transport, chargement, déchargement, etc ....